



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



TABLEAU D'AVANCEMENT DCIO

Caen, le 6 janvier 2017

Le Recteur de la région académique Normandie
Recteur de l'académie de Caen,
Chancelier des universités

A

Mesdames et messieurs
les inspecteurs d'académie – DASEN
le Chef du SAIO
les directrices et directeurs des CIO

Division
des Personnels
Enseignants
DPE

Affaire suivie par
Véronique HEUDIER
Karine JACQUET

Téléphone
02 31 30 15 50
02 31 30 17 66

Courriel
dpe1@ac-caen.fr

168, rue Caponière
BP 46184
14061 CAEN Cedex

Objet : Avancement au grade de directeur de centre d'information et d'orientation
Référence : Décret n° 91-290 du 20/03/1991 modifié
Note de service n° 2016-194 du 15/12/2016 publiée au bulletin officiel n°47 du 22/12/2016

J'appelle votre attention et celle des conseillers d'orientation psychologues placés sous votre autorité sur la note de service ministérielle, citée en référence, relative au tableau d'avancement au grade de directeur de CIO au titre de l'année 2017.

Dans la perspective de la constitution du corps des psychologues de l'éducation nationale (PSYEN) au 1er septembre 2017, des **mesures transitoires et une procédure exceptionnelle sont mises en place pour l'accès des conseillers d'orientation psychologues au grade de directeur de centre d'information et d'orientation. L'accès au tableau d'avancement n'est pas subordonné à la prise de fonction de directeur de CIO.**

I – Conditions requises

Peuvent accéder au grade de DCIO tous les conseillers d'orientation psychologues ayant atteint au moins le **7ème échelon de leur grade au 31 aout 2016** et qui sont en position d'activité, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement. Les agents en situation particulière (décharge syndicale, congé de longue maladie, etc...) relèvent du même dispositif.

L'ensemble des dossiers des personnels justifiant des conditions de recevabilité sera examiné. Les éléments d'appréciation porteront sur la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des personnels promouvables.

II - Constitution des dossiers servant à l'établissement des propositions

Les agents promouvables sont invités à actualiser et enrichir, **via I-PROF**, les données figurant dans leur dossier, en saisissant **du 6 au 27 janvier 2017**, dans le menu « Votre CV », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, les personnels sont invités à contacter leur service gestionnaire dans le délai défini ci-dessus.

La copie du CV ainsi que la fiche de synthèse jointe en annexe portant l'avis du directeur de CIO ou du responsable de l'établissement d'affectation sont à retourner impérativement à la DPE1 pour le **1^{er} février 2017** délai de rigueur.

III – Critères servant à l'établissement des propositions

Les éléments d'appréciation se fondent notamment sur la notation ainsi que sur l'expérience et l'investissement professionnels.

Le barème indicatif destiné à faciliter le classement des agents promouvables, est constitué des éléments suivants :

La notation (40 points maxi) note sur 20 de l'année scolaire n-1 multipliée par 2 (arrêtée au 31/08/2016 sauf classement initial au 01/09/2016).

Le parcours de carrière (80 points maxi) L'expérience professionnelle s'apprécie en tout premier lieu par référence au parcours de carrière (échelon détenu au 31.08.2016) :

7ème échelon : 5 points

8ème échelon : 10 points

9ème échelon : 15 points

10ème échelon : si accès à l'ancienneté 30 points, si accès au choix ou grand choix 40 points

11ème échelon : si accès à l'ancienneté 50 points, si accès au choix ou grand choix 60 points

11ème échelon 3 ans d'ancienneté : si accès à l'ancienneté 70 points, si accès au choix ou grand choix 80 points

Le parcours professionnel (60 points maxi) : il s'apprécie, sur la durée, sur l'intensité de l'investissement professionnel à travers les compétences acquises en matière :

- d'animation, de coordination ou de formation (*mise en œuvre ou participation à des projets au sein d'équipes plurielles, aptitude à encadrer une équipe, sens du travail en équipe, disponibilité, aptitude à la négociation, ouverture d'esprit, capacité d'expertise*).
- au titre des fonctions spécifiques exercées (*participation à des actions de formation, de tuteur, de conseiller en formation continue, faisant fonction de DCIO, de directeur adjoint de DRONISEP, d'EN IO*).

Le directeur de CIO ou le chef de service portera un avis sur l'ensemble de la carrière de chaque agent. Cet avis prendra la forme d'une appréciation littérale qui sera portée à la connaissance de l'agent.

Sur la base de l'ensemble de ces critères, le recteur portera une appréciation qui se déclinera en quatre degrés :

- ✓ Exceptionnel : 60 points (cet avis est limité à 10 % de l'effectif des promouvables)
- ✓ Très satisfaisant : 40 points
- ✓ Satisfaisant : 15 points
- ✓ Insuffisant : 0 point

Les propositions seront soumises à la CAPA du 6 mars 2017 puis examinées lors de la CAPN fixée au 25 avril 2017 (dates prévisionnelles).

Je vous remercie de diffuser cette information à l'ensemble des personnels concernés.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

Bértrand COLLIN

